

Les dérives de l'inclusion sont malheureusement devenues un problème majeur de la vie des écoles. C'est un sujet dont notre syndicat s'est emparé de longue date. **Le SNE milite pour une inclusion raisonnée, effectuée quand les moyens humains et matériels sont réunis pour que l'enfant accueilli puisse être un élève et donc réellement inclus.** Il en va du respect de sa personne et de celles de tous les élèves, PE et AESH qu'il côtoie. La Cour administrative d'appel (CAA) de Versailles partage visiblement notre point de vue. Nous espérons qu'à force de voir revenir sur ce sujet, l'administration mettra enfin en place des moyens à la hauteur des ambitions de la loi de 2005.

Le défaut d'accompagnement par un AESH en dépit d'une notification est condamnable

C'est en partie ce qu'a reconnu l'arrêt du 23/09/2025 de la CAA de Versailles. Les parents d'un enfant présentant un trouble du spectre autistique avaient obtenu deux notifications, une pour un SESSAD et une pour un AESH I. Dans les faits, leur enfant, a été accueilli au SESSAD en-deçà de ses besoins pendant deux années. Son AESH I est devenu mutualisé, puis son temps d'accompagnement a été partagé entre deux AESH qui ont été beaucoup absents, ce qui l'a privé de nombreux jours de classe.

La situation est ici rapidement résumée, mais le détail dressé par le juge montre bien **la souffrance qui a pu être celle de cet enfant, de sa famille et de tous les personnels qui ont été confrontés de près ou de loin à cette situation.** La conséquence logiquement tirée de cet empilement de manquements a été la condamnation de l'Etat pour défaut de prise en charge et déni du droit à la scolarisation.

Pour le SNE, il s'agit d'une décision logique qui confirme qu'**l'inclusion n'est pas synonyme d'accueil** et que **les moyens pointés comme nécessaires par les professionnels de santé doivent être intégralement mis en œuvre.** Sans cela, sans recherche de qualité, l'inclusion est une illusion. Plus encore, cette décision confirme notre conviction : **tout n'est pas affaire de pédagogie en matière de réussite de l'inclusion.** Quand un suivi médical est prescrit il doit être respecté. L'école doit demeurer un lieu d'instruction. Enseignants et AESH ne sont ni des éducateurs spécialisés, ni des médecins et ils n'ont pas vocation à le devenir. A chacun son métier.

La lutte contre le harcèlement a permis une avancée majeure dans la gestion des élèves harceleurs : la possibilité de suspension de l'agresseur, voire d'imposer son changement d'école à la famille. Le SNE a salué très positivement cette évolution. Il apparaît aujourd'hui indispensable de se pencher sur la gestion des violences exercées sur les adultes par les élèves de primaire...

Enseignants du 1er degré, AESH : les oubliés de la protection

Cette semaine, le SNE a été à nouveau interpellé sur une situation que connaissent de trop nombreux collègues et dont notre administration feint d'ignorer l'existence. **Un élève particulièrement agité insulte, frappe et mord régulièrement enseignants et AESH.** Ces violences sont inacceptables. Pourtant, les victimes ont du mal à réaliser l'ampleur de ce qu'elles subissent et n'osent pas réagir officiellement. L'impression que se manifester "contre" un élève ne se fait pas, les retient. Et comme la famille ne réagit pas à leurs sollicitations, les collègues se sentent bien démunis...

Le SNE leur a rappelé qu'**un enseignant ou un AESH n'a pas vocation à être agressé sur son lieu de travail, que ce soit par un parent ou par un élève.** En cas de violence, physique ou verbale, il est donc important de réagir. Pour se protéger mais aussi pour que la situation de cet élève évolue. S'il agit ainsi, c'est qu'il ne va pas bien. Il est nécessaire de l'aider et de vous protéger. Voilà comment :

Pour commencer, vous devez **informer votre IEN.**

Ensuite, il est indispensable de **remplir une fiche "fait établissement"** de niveau 2 voire 3 pour que l'information remonte à la DSDEN. C'est le rôle de votre directeur. Vous devez aussi remplir **une fiche du registre santé et sécurité au travail.** Il est accessible sur ARENA LYON.

Si vous avez des marques de coups ou de morsure, faites-les constater par un médecin. **Si un arrêt de travail vous est prescrit, prenez-le.** Vous pouvez évidemment aussi **porter plainte**, une démarche qui coûte psychologiquement, mais qui peut faire avancer les choses, surtout pour l'élève. **Solliciter une protection fonctionnelle** prend aussi tout son sens. Vos représentants SNE locaux sont là pour vous aider dans vos démarches. Contactez-les.

Aujourd'hui, quand ces situations se présentent, la réponse des IEN est malheureusement un aveu d'impuissance. Ils ne peuvent rien pour aider les collègues en souffrance. Cet état de fait n'est pas acceptable. **C'est pourquoi le SNE a demandé au ministère d'étendre la possibilité d'éviction et de changement d'école en cas de violences contre les adultes,** afin que les familles soient pour ainsi dire forcées à réaliser l'ampleur des dérives de leur enfant et réagissent.

Impératif ou non ? C'est une question que l'on se pose par exemple dans le domaine de l'assurance scolaire pour les élèves ainsi que pour un accompagnement dans le cadre lors d'une convocation par la hiérarchie. Ce sont deux des sujets auxquels nous avons été confrontés en cette rentrée et que nous analysons pour vous cette semaine.

L'assurance scolaire "obligatoire"

Comme à chaque début d'année, les professeurs des écoles recueillent les assurances scolaires. Il est courant de devoir insister chez certaines familles. Que faire face à un refus ostensible de produire un certificat d'assurance ? La réponse est lapidaire : en fin de compte rien, parce qu'[on ne peut pas exiger d'assurance scolaire pour les activités obligatoires à l'école](#). Le ministère précise tout de même qu'elle est vivement recommandée puisqu'elle protège l'élève des dommages qu'il peut subir et qu'il peut causer ([à retrouver sur le site du ministère](#)).

Par contre l'assurance scolaire est requise pour les activités facultatives, notamment les sorties qui dépassent le temps scolaire et pour les voyages scolaires. Son absence vous interdit donc d'emmener l'élève concerné, mais il doit être accueilli à l'école. Une telle situation difficile à gérer avec les familles, certes, mais rappeler que c'est la loi ([à consulter ici](#)) qui décide et non vous, vous permet de repousser les accusations et de faire porter le ressenti négatif ailleurs que sur vos épaules.

Il est à noter que les organisateurs des activités périscolaires peuvent exiger une assurance scolaire.

Convoqué chez l'IEN ou à la DSDEN ?

Se retrouver convoqué par la hiérarchie est un événement qui n'a rien d'anodin et qui peut vous arriver, même si vous estimez votre posture professionnelle irréprochable ou que personne ne vous a jamais fait directement part de griefs à votre égard. La plupart du temps, il s'agit d'éclaircir une situation vous concernant, éventuellement de voir comment corriger quelque chose dans votre pratique que vous n'avez pas perçu comme inapproprié. Parfois il peut s'agir de faits plus graves, avec un risque de sanction. Vous pouvez vous présenter seul à un tel rendez-vous, mais [l'expérience montre qu'il vaut mieux être accompagné](#).

La présence de votre délégué SNE est rassurante, vous n'êtes pas seul face à la hiérarchie. [Nous sommes là pour vous assister, vous défendre, aider à assurer un rapport de confiance et de respect entre la hiérarchie et vous](#). C'est lorsque ce genre d'événement survient que l'on apprécie l'importance d'être adhérent d'un syndicat constructif. C'est ce que nous confient à chaque fois les collègues que nous accompagnons.

L'ISS de septembre aux abonnés absents

C'est ce qu'on appris cette semaine les directrices et directeurs d'école du département de l'Ain. Un problème informatique, selon les services. L'administration a annoncé **une régularisation sur la paie d'octobre**. Informer plutôt que mettre devant le fait accompli est un bon geste, mais les collègues concernés vont tout de même à avoir à gérer les conséquences d'un budget sérieusement amputé. **Le SNE a bien évidemment fait remonter le caractère anormal de cette situation et indiqué que l'ajout d'excuses dans la lettre d'information eut été bienvenu**. Nous avons aussi interpellé le ministère à ce sujet puisque ce problème existe dans plusieurs académies ([lire le courrier](#)).

Rendez-vous de carrière, recours contre les avis du DASEN : attention aux dates

Si vous n'êtes pas satisfait de la teneur de l'avis du DASEN, contactez vos délégués SNE au plus vite. Vous disposez de 30 jours après réception de l'avis pour intenter un éventuel recours. Trop de collègues attendent et regrettent leur inaction une fois qu'il est trop tard. Défendez-vous quand il est temps.

Un soutien bienvenu

Il a été remonté au SNE que **M. Clément, le nouveau DASEN aindinois adresse des mails de soutien aux collègues qui ont rédigé des fiches faits établissement qui remontent à ses services**. Ce geste appréciable témoigne d'une approche humaine des relations hiérarchiques. La bonne impression qu'il nous avait laissé lors de notre entretien avec lui se confirme. Espérons qu'il en sera de même lors des travaux à venir dans les différentes commissions.